



REGLEMENT TRAIL SABLE ET FORET – PATRICK FOUGERE DIMANCHE 7 DECEMBRE 2014

INSCRIPTIONS : limitées à 600 engagements.

DEPART : 10 heures, base nautique, Parc Raymond vignes.

ARRIVEE : devant la base nautique, Parc Raymond vignes.

PARCOURS : 14 et 21km sur les communes de St Palais sur mer et St Augustin sur mer. Chemins forestiers et routes goudronnées. Signaleurs aux carrefours et sur le parcours avec téléphone portable. Itinéraire balisé.

PARTICIPANTS : Sur le 14 km : nés en 1998 (cadet) et avant. Sur le 21 km : nés en 1996 (junior) et avant.

INSCRIPTIONS :

- **Par courrier jusqu'au 4 décembre** à envoyer à : Thierry PAILLASSA 7 allée Arsène Chollet 17420 St Palais sur Mer.

Tarifs : 11€ pour le 14 km, 13€ pour le 21 km. Paiement par chèque ou mandat à l'ordre de l' AC St-Palais.

Tout bulletin non accompagné d'un paiement ne sera pas pris en compte.

-**Sur place (+ 4,00€)** : le samedi 6 décembre de 14h à 18h à la base nautique du Parc Raymond Vignes à St Palais sur mer et le dimanche 7 décembre de 8h à 9h.

RAVITAILLEMENTS : Au 7^{ème} km, au 14^{ème} km et à l'arrivée.

ACCOMPAGNATEURS : non autorisés afin de préserver la nature.

POSTE DE SECOURS : Croix Rouge avec 1 unité à Saint Augustin sur Mer (lieu dit Papéricaud) et 1 unité à l'arrivée à Saint Palais sur mer. Présence d'un médecin et d'un défibrillateur à l'arrivée.

CLASSEMENT et **RECOMPENSES** : lot à tous les arrivants, et aux 5 premiers (F et H) au scratch ainsi que le 1^{er} de chaque catégorie. Pas de cumul.

ASSURANCE : l'organisation est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès des Mutuelles de Poitiers Assurances, cabinet Yoann Blay à Royan 17200

RETRAIT DES DOSSARDS : samedi 6 décembre de 14h à 18h à la base nautique du Parc Raymond vignes à St Palais sur mer et dimanche 7 décembre de 7h30 à 9h30.

DOUCHES : au stade municipal.

Divers : Des bénévoles suivront le dernier concurrent et ramasseront les éventuels détritrus.

EPREUVE OUVERTE AUX CONCCURENTS DETENTEURS :

- d'une **licence FFA** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, en cours de validité à la date de la manifestation. Réglementation des Manifestations Hors Stade (novembre 2013) Page 10/35.

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation.

- d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

- d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d' un an à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

EN CAS DE LITIGE, SEUL LE COMITÉ ORGANISATEUR EST HABILITÉ À JUGER.

IMPORTANT : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. **Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et visible de face.** L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident suite à ce type de situation.

LES CONCCURENTS S'ENGAGENT A RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE ET A NE PAS JETER LEURS DETRITRUS SUR LE PARCOURS.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE :

Les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

Contacts : Thierry Paillassa : 05 46 23 48 13 ou 06 65 63 94 29.

th.paillassa@neuf.fr